ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

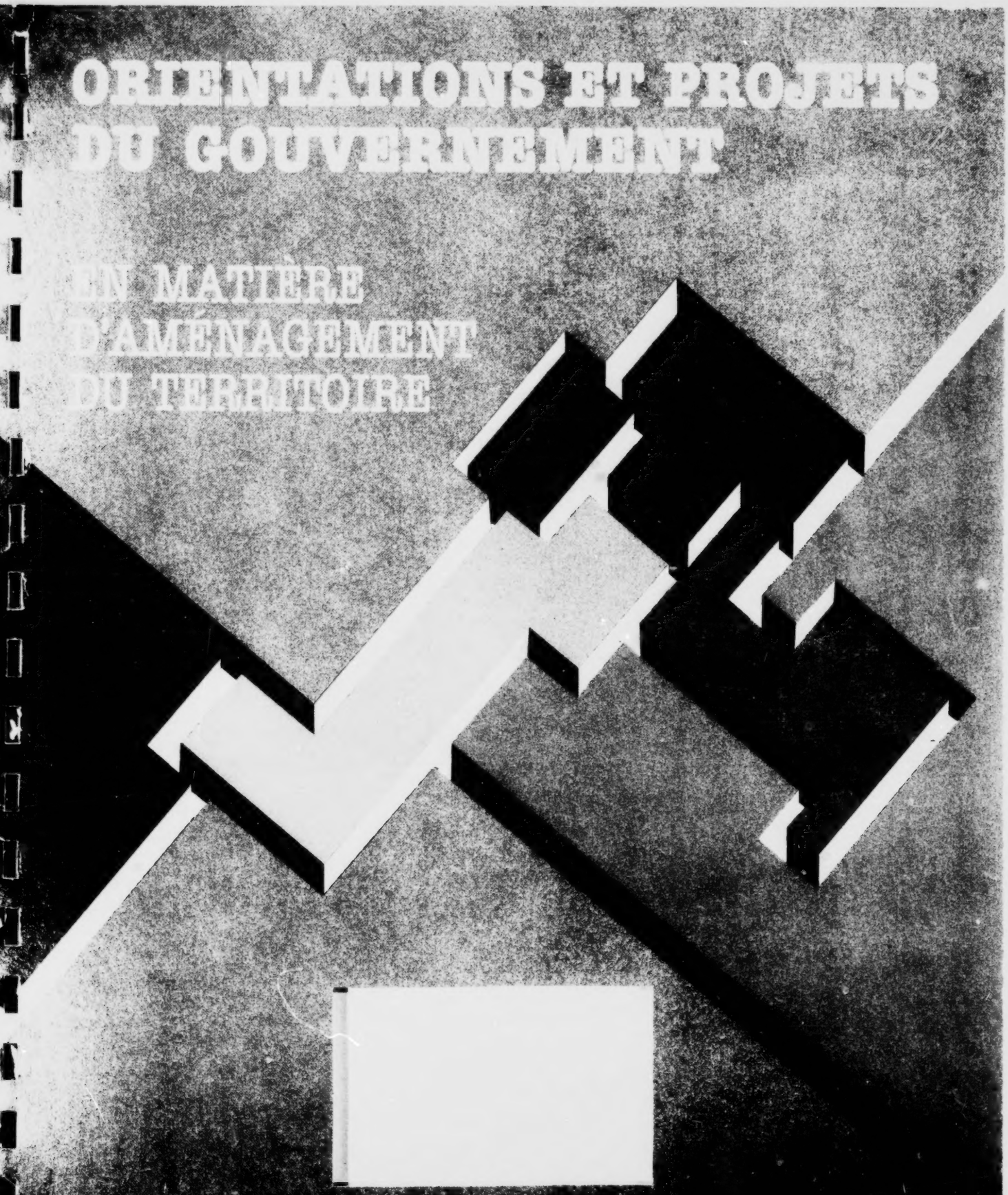

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE

CHAMPLAIN

Dépôt légal - 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN - 2-550-12982-2

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 3 mars 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Champlain conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en juillet 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en novembre dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Champlain rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Champlain. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en juillet 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Champlain. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

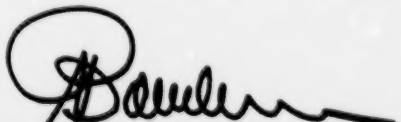

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		1
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	3
1.	**LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS URBAINES ET RÉGIONALES**	5
1.1.	Le transport terrestre des personnes	7
1.2	Le réseau routier	7
1.3	L'agriculture	9
1.4	Les affectations industrielles	10
1.5	Le réseau métropolitain d'espaces verts	12
2.	**LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES À LA CLIENTÈLE LOCALE ET RÉGIONALE**	15
2.1	Les biens et les équipements culturels	15
2.2	Les équipements et les services sociaux et de santé	15
2.3	Les équipements et les services éducatifs	16
2.4	Les équipements et les services de garde à l'enfance	17
2.5	Les infrastructures et les équipements d'énergie	18
2.6	Les autres équipements et services	19
3.	**LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	21
3.1	La qualité des eaux de consommation	21
3.2	L'assainissement des cours d'eau	21
3.3	La gestion des déchets	21
3.4	Les nuisances environnementales	23
3.5	La protection et l'aménagement des rives	24

4.	**LA MISE EN VALEUR DES EAUX ET DES RIVES DE L'ARCHIPEL DE MONTRÉAL**	27
4.1	Le projet Archipel de Montréal	27
4.2	Le parc national de l'Archipel	27
5.	**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**	29
5.1	Le contenu du schéma d'aménagement	29
5.2	Les règles d'aménagement	29
5.3	Les économies d'énergie	30
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	31
LISTE DES ANNEXES		39
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		73

INTRODUCTION

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de la MRC de Champlain concernent principalement:

- la consolidation des fonctions urbaines et régionales;
- la consolidation des équipements et des services à la clientèle locale et régionale;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- la mise en valeur des eaux et des rives de l'archipel de Montréal.

Dans l'ensemble, le gouvernement souscrit aux orientations de la MRC. Toutefois, il serait opportun qu'elle précise ses objectifs d'aménagement, notamment en ce qui concerne l'industrie, le patrimoine, l'environnement et la protection du territoire agricole. Ces précisions s'avèrent importantes pour le gouvernement puisqu'il sera lié par les objectifs du schéma. Il en va de même pour les municipalités qui devront respecter la règle de conformité dans l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme.

Cet avis présente également d'autres programmes et interventions du gouvernement en matière d'aménagement en plus de regrouper des commentaires généraux sur différents éléments contenus dans la proposition d'aménagement.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a mentionné qu'il ne prévoit pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de Champlain.

L'avis comporte deux parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Champlain pourra entrer en communication est présentée en annexe.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS URBAINES ET RÉGIONALES

Avec environ 300 000 habitants, la MRC de Champlain est la plus populeuse du Québec. Cette concentration démographique découle de la forte mobilité résidentielle observée au cours des vingt-cinq dernières années. La rive sud de Montréal, à laquelle appartient cette MRC, constitue l'un des grands bénéficiaires de cette mobilité. Plusieurs raisons reliées au développement des infrastructures de transport, aux politiques d'implantation résidentielle et à la situation géographique expliquent en grande partie l'urbanisation de la MRC de Champlain.

L'ensemble de ces éléments a permis de tisser des relations d'interdépendance très étroites avec le centre-ville de Montréal, ce que traduit le taux élevé d'utilisation de l'infrastructure de transport qui relie les deux rives. Ceci confère au territoire de cette MRC un rôle majeur, dans le cadre de la complémentarité économique et sociale qui unit les diverses composantes de l'agglomération. Le niveau de population, la densité du peuplement et de l'habitat, la diversification et l'importance des fonctions urbaines attestent son importance à l'intérieur de l'armature régionale.

Par rapport au territoire de la rive sud, la MRC de Champlain exerce un rôle déterminant. Les équipements de santé et de services sociaux qui s'y retrouvent, l'existence d'une solide infrastructure commerciale, industrielle et de transport, constituent autant d'éléments sur lesquels repose l'influence de cette MRC sur la rive sud et dans une certaine mesure sur l'ensemble de la Montérégie. Aussi l'aménagement de ce territoire doit nécessairement s'appuyer sur ces actifs urbains considérables, en vue d'améliorer le degré d'autonomie de la MRC et, d'autre part, d'harmoniser ses orientations avec celles des municipalités régionales de comté voisines.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Champlain choisit le parti d'élaborer un schéma considéré comme outil de prise de décision à la disposition des élus municipaux. Elle privilégie un concept qui met en relief le caractère de plus en plus urbain du milieu et tient compte à la fois des exigences de la vie communautaire et de l'appartenance de ce territoire à la région métropolitaine de Montréal. Elle sollicite la collaboration du gouvernement à la mise en oeuvre de la proposition d'aménagement. Cette collaboration, selon la MRC, peut prendre la forme d'assistance technique et financière, d'appui dans certaines démarches ou de reconnaissance de la pertinence des choix qu'elle a faits.

Le gouvernement reconnaît qu'il revient à la MRC de définir les finalités de l'aménagement de son territoire. Il est prêt à contribuer aux objectifs de la MRC et à apporter la collaboration demandée dans la mesure où ceux-ci ne contreviennent pas aux orientations qu'il a lui-même définies notamment dans l'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal.

- L'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal

Le gouvernement adoptait en 1978 une option d'aménagement dans le but de donner une meilleure cohérence à ses interventions sur le territoire montréalais et sa périphérie. Réaffirmée en 1983, l'option comprend trois volets:

- la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé actuel de la région métropolitaine de Montréal;

- le réaménagement prioritaire des territoires les plus anciennement bâtis de l'espace central montréalais et des centres-villes de Laval et de Longueuil;

- l'amélioration de la qualité de vie dans l'île de Montréal.

Ces trois volets de l'option gouvernementale se retrouvent dans le contenu de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. En effet, le parti d'aménagement a retenu, comme objectif majeur, le principe de consolidation à la fois pour le milieu déjà urbanisé et pour les secteurs à développer. Le concept de la MRC privilégie l'amélioration de la qualité de vie en ce sens qu'il suggère que la structuration des espaces récréatifs favorise l'aménagement, sous forme de fenêtre sur le fleuve, de la section ouest de la rive du Saint-Laurent comprise à l'intérieur des limites de la MRC. La préoccupation de réaménagement prioritaire des territoires anciennement bâtis se rencontre avec l'identification de "zones d'intérêt" au plan patrimonial.

Au chapitre des interventions gouvernementales, plusieurs orientations ou projets témoignent de cette volonté du gouvernement d'inscrire ses actions dans le cadre fourni par l'option. Le programme d'assainissement des eaux usées, les subventions pour l'amélioration des services de transport en commun, les programmes gouvernementaux destinés à revitaliser le tissu urbain, le projet de parc national de l'Archipel constituent autant de gestes allant dans le sens de l'option.

Ces programmes et politiques de portée nationale trouvent un écho particulier sur le territoire de la MRC de Champlain dont deux méritent d'être soulignés de façon spéciale: la revitalisation des centres-villes et la protection du territoire agricole.

Conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires. A cet égard, la ville de Longueuil fut reconnue admissible au programme ReviCentre et pourra recevoir une aide jusqu'à concurrence de 1 million de dollars. Cette intervention rejoint la préoccupation contenue dans le volet de l'option gouvernementale qui traite du réaménagement du centre-ville de Longueuil.

L'option favorise la consolidation du tissu bâti actuel ainsi qu'une utilisation des infrastructures et équipements urbains en place. Cette orientation est aussi appuyée par l'objectif du gouvernement qui vise à protéger les terres agricoles. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Pour sa part, bien qu'ayant comme objectif de consolider son tissus urbain, la MRC n'a pas jugé bon de protéger son territoire agricole mais vise plutôt une urbanisation progressive de tout son territoire.

A cet égard, la proposition d'aménagement devrait être plus explicite sur ce qui motive ce choix compte tenu de son orientation de consolider ce qui est en place. Des mesures permettant d'utiliser plus efficacement les espaces disponibles pour des fins urbaines pourraient être envisagées. Il serait de plus intéressant que la MRC indique comment les orientations d'aménagement retenues s'intègrent à la démarche de planification de la Communauté urbaine de Montréal et des autres MRC.

1.1 Le transport terrestre des personnes

L'orientation majeure du ministère des Transports en ce domaine vise à encourager le développement des transports collectifs et paracollectifs. Le choix de cette orientation découle des liens considérables que le territoire de la MRC de Champlain entretient avec le centre-ville de Montréal.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC suggère qu'un comité de travail soit formé à court terme afin d'arriver à un consensus politique quant au choix de développement de réseaux de transport en commun liant le territoire de la MRC de Champlain et le centre-ville de Montréal. Cette proposition rejoint la volonté du gouvernement de favoriser la prise en charge du transport en commun par les municipalités.

Le ministère des Transports a déjà accepté le principe de la formation de ce comité et propose que celui-ci soit composé des élus des six municipalités membres de la MRC de Champlain et de représentants de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (S.T.R.S.M.), du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu et du ministère.

Ce comité de travail pourrait avoir pour mandat d'étudier l'ensemble de la question du transport collectif à l'intérieur des axes de pénétration privilégiés par la MRC de Champlain et à l'intérieur des corridors de transport privilégiés par les autres membres du comité de travail. Le mandat précis du comité devra toutefois être défini par tous ses membres.

Le but de cette réflexion vise à s'assurer d'une évaluation solide et complète des différentes perspectives reliées au transport en commun. Par la suite, le comité de travail devrait être en mesure de se prononcer sur les choix à effectuer.

Le ministère estime en outre que les différents organismes représentés devraient participer financièrement à la réalisation de toutes études qui auraient été demandées par ce comité.

1.2 Le réseau routier

L'orientation du ministère des Transports en ce domaine vise à conserver et à consolider les infrastructures routières existantes. La description des projets d'intervention prévus pour la MRC de Champlain au cours des prochaines années illustre cette orientation. L'intervention principale du

ministère des Transports sur le territoire de la MRC de Champlain consiste à transformer la route 112-116 en autoroute. Ce projet implique l'élimination des intersections à niveau, la construction de l'échangeur Edna-Maricourt, l'élargissement de 4 à 6 voies de cette route à partir de l'échangeur Charles-Lemoyne jusqu'au rond-point Saint-Hubert, ainsi que la construction d'une voie de service entre le boulevard Édouard et le boulevard Cousineau. Ce dernier boulevard sera prolongé à 4 voies divisées, entre l'autoroute 30 et le pont de la rivière l'Acadie. De plus, le ministère subventionnera la construction d'une partie du boulevard Jacques-Cartier dans Longueuil ainsi que l'élargissement du boulevard Grande-Allée dans Brossard et Saint-Hubert, en vertu de protocoles déjà ratifiés à cet effet.

Par ces projets, le ministère contribue à développer les liaisons intermunicipales dans l'axe nord-sud, ce qui rejoint les préoccupations de la MRC. Par conséquent, les projets additionnels des artères dites "intermunicipales" contenues dans la proposition d'aménagement ne recevront pas le soutien financier du ministère qui considère que le réseau intermunicipal, constitué par les routes numérotées, est déjà en place dans la MRC de Champlain et est relativement complet. De même, le ministère ne prévoit pas d'agir comme maître d'oeuvre du projet d'amélioration du boulevard Edna-Maricourt, estimant ce projet de nature locale et, conséquemment, de responsabilité municipale.

Par ailleurs, le ministère des Transports s'interroge sur la pertinence et la nécessité d'une voie de ceinture reliant le nord et le sud de la MRC, telle que proposée par celle-ci, car il considère que l'autoroute 30 remplit déjà cette fonction. Le ministère ne prévoit donc pas d'inscrire le projet de voie de ceinture dans sa programmation.

En ce qui concerne cette autoroute, sa problématique déborde le seul cadre de la MRC et s'intègre dans la stratégie à long terme retenue pour satisfaire les besoins de circulation régionale de la Rive-Sud de Montréal. Les interventions du ministère sur cet axe routier se feront prioritairement dans le secteur sud-ouest de cette région, soit dans le territoire des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon. Le corridor prévu pour l'autoroute 30 dans le territoire de la MRC de Champlain devrait cependant être inscrit au schéma d'aménagement même si le ministère ne prévoit intervenir qu'à long terme.

- La sécurité routière

Des travaux visant l'amélioration de la sécurité routière seront également effectués par le ministère, notamment le long des routes 132 et 134. Ces travaux consistent essentiellement en rénovation de bandes centrales et de systèmes d'éclairage.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a de plus préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère

présente à l'annexe I une liste et une carte identifiant les routes qui relèvent des trois classes. Dans la MRC de Champlain, le réseau routier numéroté appartient à la classe nationale en raison de la vocation de porte d'entrée de ce territoire par rapport à Montréal.

- La protection des emprises routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection des emprises routières. Il souhaite qu'une concertation soutenue avec les MRC et les municipalités locales permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de l'environnement. Le ministère souhaite que les MRC et les municipalités intègrent ces préoccupations dans le cadre de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme. Dans la MRC de Champlain, le réseau routier constitue un des éléments structurants qui influence beaucoup le contenu de la proposition d'aménagement, notamment au niveau des grandes affectations du territoire et de la délimitation du périmètre d'urbanisation.

1.3 L'agriculture

Dans le secteur agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'a pas comme tels de projets d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Champlain. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du ministère en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Champlain. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le gouvernement a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC ou une communauté urbaine ou régionale qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC ou la communauté sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures

susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC modifie de façon sensible les limites de la zone agricole, principalement par la délimitation de périmètres d'urbanisation qui empiètent sur le territoire réservé à l'agriculture. Conformément aux orientations décrites précédemment, la MRC peut se prévaloir des nouvelles dispositions de la loi et demande une révision de sa zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole. Concernant la demande d'appui du gouvernement à cette modification de la zone agricole, le gouvernement tient à préciser qu'il ne peut y souscrire. Il ne peut, en effet, appuyer une proposition ou demande de modification de zone agricole faite par une MRC puisqu'il doit, suivant la loi, se prononcer sur le plan révisé de zone agricole qui lui est soumis par la Commission de protection du territoire agricole.

1.4 Les affectations industrielles

Le ministère de l'Industrie et du Commerce remarque la présence d'une infrastructure d'accueil à l'industrie de premier plan sur le territoire de la MRC et l'existence d'un potentiel relié à l'implantation industrielle de haute performance.

- La structure d'accueil à l'industrie

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que la structure d'accueil à l'industrie est très bien développée. En matière de promotion industrielle, les municipalités de Longueuil et Saint-Hubert possèdent chacune une corporation de développement industriel. Au niveau des parcs industriels, les villes de Longueuil et de Brossard disposent d'une réserve appréciable d'espaces industriels susceptibles de répondre aux besoins à court et moyen termes pour la petite et moyenne entreprise. Quant à la ville de Saint-Hubert, elle possédait deux parcs industriels, dont l'un est entièrement occupé et l'autre a été reconverti en zone résidentielle en raison de sa mauvaise localisation pour l'industrie. Cette ville procédera prochainement à l'achat de terrains en bordure de l'autoroute 30 pour l'implantation d'un nouveau parc industriel.

De plus, le ministère de l'Industrie et du Commerce a procédé à la localisation de deux sites industriels intermédiaires à l'intérieur des limites de cette MRC. Un de ces sites, d'une superficie de 90 hectares, est situé à Brossard dans le prolongement du parc industriel actuel et l'autre, d'une superficie de 40 hectares, est situé dans le prolongement sud-est du parc industriel de Longueuil.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement mentionne qu'une superficie de 1 500 hectares de terrain pourra être affectée à des fins industrielles. Ceci représente un ajout de quelque 1 000 hectares de terrain à ce qui est présentement occupé par l'industrie. Comme, de 1971 à 1984, 137 nouveaux hectares de terrain industriel ont été occupés, on peut donc présumer que la MRC a délimité des espaces industriels pour répondre aux besoins à très long terme.

A cet effet, le ministère des Affaires municipales estime qu'il serait intéressant que la MRC précise les phases de développement qu'elle anticipe à long terme.

De plus, si on considère la quantité d'espaces industriels déjà délimitée dans les MRC voisines, le ministère de l'Industrie et du Commerce croit que la MRC de Champlain a localisé assez d'espaces industriels pour répondre aux besoins de plusieurs décennies. Dans cette optique, le ministère émet un avis concernant les espaces à privilégier au cours des 10 ou 15 prochaines années pour les trois municipalités - Longueuil, Saint-Hubert et Brossard - susceptibles de prendre un essor important en matière de développement industriel.

La ville de Longueuil possède un parc industriel de 125 hectares de terrains disponibles. Compte tenu de l'expérience passée, le ministère considère que cet espace est suffisant. De plus, le ministère de l'Industrie et du Commerce a localisé un site industriel intermédiaire dans le prolongement sud-est de ce parc. Or, la proposition d'aménagement donne une affectation résidentielle à ces terrains.

Le ministère considère que les deux parcs industriels de Saint-Hubert n'offrent plus de terrains disponibles parce que le parc Pilon est, à toute fin pratique, occupé et que la partie restante du parc Litchfield a été reconvertie en zone résidentielle. Le ministère est donc d'accord avec l'intention de cette municipalité de créer de nouveaux espaces industriels. De plus, le ministère procédera à la localisation d'un grand site industriel à l'intérieur des limites de Saint-Hubert en respectant les zones délimitées dans la proposition d'aménagement.

Le ministère croit qu'à moyen terme, la ville de Brossard devrait privilégier le développement de son parc industriel actuel ainsi que le site intermédiaire localisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce dans le prolongement de ce parc.

- L'implantation d'un parc industriel pour l'industrie de haute performance

Le ministère reconnaît que le territoire de la MRC de Champlain possède des facteurs de localisation intéressants pour l'implantation de l'industrie de haute performance. La proposition d'aménagement a, à cet effet, réservé trois cents hectares. Le ministère croit qu'à court et moyen termes la MRC devrait privilégier les terrains situés à l'intersection ouest des autoroutes 10 et 30. Le ministère des Affaires municipales ajoute qu'il serait judicieux d'examiner les phases possibles de développement et de procéder à une planification en conséquence.

A cet égard, le ministère de l'Industrie et du Commerce rappelle qu'il favorise le développement du secteur industriel par son programme de subventions aux commissariats industriels, ses interventions en vertu du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel, et la promotion des différents parcs et zones industriels. De plus,

il entreprendra prochainement une étude sur les parcs à bureaux et les parcs industriels de haute technologie. Il pourra être en mesure de fournir une aide technique concernant le développement de la zone industrielle à haute performance.

1.5 Le projet de réseau métropolitain d'espaces verts

L'établissement d'un réseau métropolitain d'espaces verts, tel que conçu dans le projet de politique gouvernementale des parcs en milieu urbain, a pour objectif la constitution d'une trame intra-urbaine où les niveaux de parcs se rejoignent et se fondent. Il s'agirait à long terme d'un vaste réseau de plus de 250 kilomètres d'espaces linéaires qui s'étendrait principalement sur l'ensemble de l'île de Montréal, sur l'île Jésus et sur le territoire de la MRC de Champlain et qui utiliserait, par le biais d'ententes ou de servitudes, les emprises ou les terrains résiduels du réseau des communications et du réseau communautaire (les voies ferrées désaffectées, les lignes de transmission d'Hydro-Québec, les campus scolaires ou hospitaliers, etc.). Ce réseau traverserait les quartiers centraux réduisant les déficits en espaces-parcs locaux, relierait entre eux les parcs à vocation métropolitaine ou régionale et rejoindrait à la périphérie les rives et le parc national de l'Archipel.

Sur le plan de l'affectation du territoire, le projet du réseau vert n'aura que des incidences limitées puisqu'il s'agira généralement de superposer et de faire cohabiter une fonction loisir sur des espaces déjà affectés à des fins publiques ou parapubliques utilitaires ou institutionnelles.

L'effort financier nécessaire à la réalisation de ce réseau sera soutenu par le programme-cadre prévu pour la réalisation du parc national de l'Archipel. Sauf exception, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne prévoit pas d'intervention directe d'acquisition ou d'aménagement des sites de ce réseau.

En ce qui a trait à la demande de collaboration financière et technique pour la mise en oeuvre du réseau récréatif prévu à la proposition d'aménagement, le ministère rappelle à la MRC que des ententes ont déjà été conclues avec les villes de Longueuil, de Brossard et de Saint-Lambert, et que d'autres ententes demeurent possibles dans le cadre de la réalisation du parc national de l'Archipel et du réseau vert métropolitain.

Parallèlement, le ministère de l'Environnement a antérieurement fait connaître à la MRC de Champlain ses orientations et projets à l'égard des réserves écologiques, sites naturels et espaces verts.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC n'a identifié que trois grands boisés et ce, uniquement à des fins récréatives. Le ministère de l'Environnement croit que plusieurs petits boisés existant dans les limites de la MRC auraient avantage à être identifiés comme tels au schéma d'aménagement et à faire l'objet de mesures de protection spéciales.

Quant à la mise en valeur du boisé de quelque 550 hectares situés au sud-est de la ville de Brossard et débordant dans le territoire de la ville de La Prairie (MRC Roussillon), il s'agit d'un projet qui paraît répondre à la définition que se fait le ministère d'un parc régional. Dans ce contexte, les villes concernées pourraient, dans le cadre des dispositions légales actuelles, se regrouper, par exemple, au sein d'une régie intermunicipale afin d'acquérir, développer, aménager et exploiter un éventuel parc régional. A cette fin, le ministère pourrait éventuellement fournir une aide technique et professionnelle, et si les fonds lui sont disponibles, une assistance financière destinée à l'acquisition et l'aménagement du site; aucune assistance financière ne serait cependant disponible pour la gestion, l'exploitation, la promotion et l'entretien d'un parc régional. Le ministère rappelle à la MRC qu'il ne s'impliquera pas directement dans le développement ou la gestion d'un tel parc régional.

De plus, le ministère de l'Environnement informe la MRC qu'il dispose d'une étude portant sur le parc écologique de Brossard, délimité au sud et à l'ouest par le boulevard Pelletier et, au nord, par la rue Saguenay. Compte tenu de l'état actuel des lieux, ce parc devrait être identifié au schéma d'aménagement.

La proposition d'aménagement de la MRC de Champlain identifie clairement les sites et corridors présentant un intérêt certain pour la pratique du plein air ou pour leur conservation à titre de composantes naturelles du territoire de la MRC. Elle identifie également très bien les zones d'intérêt au chapitre des habitats fauniques.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est favorable à l'affectation récréative de ces sites, corridors et zones, de même qu'aux fonctions qui accompagnent cette affectation. Il demande toutefois que les travaux pouvant porter préjudice aux habitats fauniques essentiels soient interdits. Pour la réalisation des corridors récréatifs proposés, le ministère comprend qu'ils seront aménagés de façon à éviter tout conflit et danger avec les voies de circulation routière et les voies ferrées.

Pour sa part, le ministère des Affaires municipales considère que ces corridors récréatifs constituent des équipements ou infrastructures de caractère intermunicipal et que la MRC devrait les considérer comme l'exige la loi afin que les municipalités concernées puissent en tenir compte.

2. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES A LA CLIENTÈLE LOCALE ET RÉGIONALE

2.1 Les biens et les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend aider la MRC et les municipalités locales à protéger et mettre en valeur les ensembles d'intérêt patrimonial les plus représentatifs de son territoire.

Dans cette perspective, le ministère souscrit au choix de la MRC relativement aux quatre ensembles patrimoniaux d'intérêt régional qu'elle a identifiés dans sa proposition d'aménagement et favorisera, en priorité, leur protection et leur mise en valeur. Le ministère est disposé à aider techniquement la MRC quant aux moyens qu'elle précisera dans sa politique visant à intégrer les éléments de son patrimoine à l'aménagement des espaces de récréation et à la planification des circuits intermunicipaux.

A cet effet, le ministère transmettra sous peu à la MRC une synthèse des connaissances acquises jusqu'ici en matière de patrimoine archéologique sur son territoire ainsi qu'une carte localisant les zones sensibles. Par la suite, le ministère pourrait favoriser, en s'associant à la MRC, tout projet d'évaluation et de mise en valeur des potentiels archéologiques du territoire de la MRC.

En matière de développement des équipements culturels, le ministère entend appuyer les efforts de la MRC de Champlain et des municipalités locales dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les divers secteurs d'activités culturelles, ceci dans le respect des objectifs d'aménagement formulés par la MRC.

A cette fin, le ministère collabore à l'élaboration d'un plan de développement des équipements culturels sur l'ensemble du territoire de la région sud de Montréal. Cette étude, dont les résultats devraient être connus à l'été 1986, fait suite à l'inventaire des équipements culturels réalisé au cours de l'été 1985. Elle permettra que soient identifiés les besoins, les forces et la dynamique de la région en matière de développement des équipements culturels. C'est ainsi que ce plan constituera un cadre de référence important dans le dialogue entre les différents partenaires du milieu culturel afin de maintenir la cohérence des interventions des divers agents sur le territoire régional.

2.2 Les équipements et les services sociaux et de santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit de réaliser deux projets au cours de l'exercice financier 1985-1986. Le premier concerne la construction du Centre d'accueil Fatima d'une capacité de 224 places situé à Longueuil. Le projet initial consistait en la construction d'un immeuble pouvant héberger 128 personnes en très grande perte d'autonomie, mais fut

augmenté de 96 lits pour remplacer la perte de 100 lits du Foyer Saint-Antoine de Longueuil. Celui-ci sera rénové pour abriter éventuellement les bureaux du CRSSS 06C et une partie de ceux du CSS Richelieu. Le coût du projet est évalué à plus de 10 millions de dollars.

Le deuxième concerne le Centre d'accueil privé conventionné de Brossard Inc. d'une capacité de 175 places. La rénovation fonctionnelle évaluée à 1 763 000 $, se fera par la construction d'un nouvel immeuble de même capacité. Le centre d'accueil actuel est jugé trop vétuste et non fonctionnel.

Aussi, une demande a été faite pour le Centre d'accueil privé conventionné Notre-Dame de Laprairie d'une capacité de 28 places. Ce projet non retenu pour l'exercice financier 1985-1986 consiste à construire un nouvel immeuble afin d'augmenter la capacité de 36 lits pour la porter à 64 places. Ce projet au coût de 4 800 000 $ est maintenant inscrit à l'exercice financier 1986-1987.

Le Conseil de la santé et des services sociaux de la Montérégie est responsable de la coordination des services dispensés sur son territoire. Il voit également à l'allocation des budgets de location d'espace des établissements et a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipement des établissements publics. Le Conseil de la santé et des services sociaux est le premier responsable des projets qu'il amorce. Il est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, tel un règlement municipal. Il doit donc obtenir les permis requis avant de procéder à la réalisation de travaux.

2.3 Les équipements et les services éducatifs

Les orientations du ministère de l'Éducation susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de Champlain sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation quant au maintien des écoles de quartier consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

De plus, la politique visant à réduire le nombre de commissions scolaires et à intégrer le primaire et le secondaire, est à l'origine de quelques modifications. Le ministère a proposé aux autorités scolaires locales l'institution de trois nouvelles commissions scolaires intégrées qui remplaceraient éventuellement celles desservant actuellement la clientèle scolaire du territoire occupé par la MRC (voir les cartes présentées en annexe II). Jusqu'à maintenant, seule la commission scolaire de Greenfield Park a demandé l'intégration du primaire et du secondaire.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets. De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère de l'Éducation continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

2.4 Les équipements et les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux entre 1983 et 1988 de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales, par la Loi du 20 juin 1985 modifiant

diverses dispositions législatives concernant les municipalités, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités. Elles peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs sont associés à un programme d'aide financière qui, sous réserve de l'admissibilité des garderies, est mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

Dans la MRC de Champlain, il y avait quarante garderies localisées à Brossard (11), Greenfield Park (5), Longueuil (19), Saint-Hubert (4) et Saint-Lambert (1) au 30 novembre 1985. Un projet de garderie est actuellement en développement à Saint- Hubert.

Dans son plan de développement, l'Office prévoit la création de 5 600 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de la Montérégie. Comme l'Office des services de garde à l'enfance n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

2.5 Les infrastructures et les équipements d'énergie

Hydro-Québec confirme le contenu des informations déjà transmises en vertu de l'article 11 et souligne qu'elle ne prévoit aucun projet important au réseau électrique.

Compte tenu des normes de sécurité à respecter et des travaux d'entretien périodiques à réaliser, Hydro-Québec demande de ne pas être assujettie aux dispositions normatives concernant notamment, l'abattage ou la coupe sélective des arbres à l'intérieur des emprises qui traversent les zones récréatives (ex.: près du pont Champlain et près de la rivière Saint-Jacques) et de la zone d'intérêt écologique au sud du pont Victoria.

Quant au désir de la MRC d'emprunter certains corridors de ligne électrique pour la continuité du réseau de corridor récréatif déjà amorcé, Hydro-Québec souligne qu'elle favorise la mise en valeur de ses équipements et propriétés et leur utilisation secondaire dans la mesure où celle-ci est compatible avec une exploitation et un entretien fiables et sécuritaires et à condition que ces activités soient prises en charge par un organisme public ou privé responsable. Chaque proposition d'utilisation d'une emprise doit donc être évaluée à son mérite. De plus, Hydro-Québec n'est pas propriétaire dans le présent cas, des emprises dans leur totalité. La MRC devrait donc s'assurer de la collaboration de chacun des propriétaires touchés par ces projets d'aménagement.

En dernier lieu, Hydro-Québec informe la MRC des corrections suivantes à apporter à sa proposition d'aménagement:

- la ligne entre le poste Saint-Maxime (intersection de la route 116 et de la 132) et le poste Marie-Victorin (près du Pont Jacques-Cartier) est souterraine. Il y aurait donc lieu de modifier le

symbole pour cette ligne. De plus, le tracé de ces circuits souterrains à 120 kV doit être corrigé selon le schéma présenté à l'annexe III;

- un corridor de trois lignes (2 lignes à 735 kV et 1 ligne à 315 kV) qui aboutissent respectivement aux postes Hertel et Laprairie en suivant plus ou moins le tracé de l'autoroute 30;

- deux lignes à 120 kV qui traversent le territoire de Saint-Hubert, Greenfield Park et Brossard.

2.6 Les autres équipements et services

La Société immobilière du Québec qui gère le parc d'espace du gouvernement et de ses ministères, n'a pas d'orientation spécifique à la MRC de Champlain. Dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des entités administratives concernées. Par ailleurs, la localisation des effectifs et des services gouvernementaux dans la région de Montréal est régie par la décision du Conseil des ministres du 27 juin 1979. Elle prévoit la possibilité de localiser les services à vocation régionale à Longueuil et Laval lorsque les vocations des services concernés sont orientées en dehors de l'île de Montréal. La Société immobilière du Québec a actuellement comme projet, la construction du nouveau Palais de justice en cours de réalisation. Elle désire aussi informer que l'Office des services de garde à l'enfance prévoit de déménager son siège social à Montréal. Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec dans la MRC de Champlain apparaît en annexe IV.

Pour sa part, la Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser un certain nombre de projets d'habitation à loyer modique sur le territoire de la MRC de Champlain. Au mois de janvier 1986, la situation était la suivante:

- à Saint-Hubert, quatre projets totalisent 70 logements pour personnes âgées et 44 logements pour familles;

- à Longueuil, trois projets qui représentent 82 logements pour personnes âgées et 20 logements pour familles sont en cours de réalisation, soit à l'étape de plans et devis, soit à celle de planification ou de choix du terrain;

- à Brossard, un projet de 15 logements pour personnes âgées est à l'étape du choix préliminaire du terrain;

- à Lemoyne, un projet de 10 logements pour familles a atteint l'étape des plans et devis.

Le ministère du Tourisme informe la MRC qu'après le dépôt du plan de développement de la région touristique Richelieu-Rive-Sud, il entend s'impliquer financièrement dans la réalisation d'études de faisabilité reliées aux projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et jugés "moteurs" par rapport à l'industrie touristique régionale.

Par ailleurs, le ministère des Transports est d'accord avec la MRC de Champlain pour que l'aéroport de Saint-Hubert soit considéré dans la problématique aéroportuaire de Montréal. Si la responsabilité première de définir le rôle des aéroports majeurs de la région montréalaise relève du gouvernement fédéral, le ministère des Transports a toujours insisté pour être impliqué dans ce dossier. Le ministère participe d'ailleurs aux travaux du Comité consultatif des aéroports de Montréal dont un des buts est de définir le scénario qui optimise l'utilisation des infrastructures aéroportuaires dans cette région. Toutefois, la priorité est accordée aux aéroports de Dorval et Mirabel.

Pour sa part, le ministère des Affaires municipales considère que le schéma d'aménagement pourrait être plus explicite concernant les mesures à prendre pour limiter les contraintes reliées à la circulation aérienne.

3. LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité des eaux de consommation

Considérant, d'une part, que les installations communautaires existantes sont largement suffisantes pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau potable dans l'horizon de planification qui est l'an 2001, et que d'autre part, l'eau est puisée dans le fleuve Saint-Laurent, le ministère de l'Environnement ne considère pas prioritaire que la MRC établisse des aires de protection autour des prises d'eau.

Il rappelle cependant l'existence du règlement concernant l'eau destinée à la consommation qui établit des normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution. Il rappelle aussi que toute nouvelle prise d'eau doit être autorisée par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3.2 L'assainissement des cours d'eau

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de Champlain de sa programmation en ce qui concerne le programme d'assainissement des eaux. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales, industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. A ce jour, l'échéancier de réalisation prévoit la mise en service d'une usine d'épuration de type physico-chimique pour la fin de l'année 1991. Cette usine sera située sur l'île Charron et desservira l'ensemble des six municipalités de la MRC ainsi que la municipalité de Boucherville. Les coûts du projet pour les municipalités de la MRC de Champlain sont présentés à l'annexe V.

Les eaux usées industrielles, incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales, devraient faire l'objet d'un prétraitement sur l'emplacement même des industries visées.

L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel est présenté à l'annexe VI. De plus, le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC que toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3.3 La gestion des déchets

- La récupération et le recyclage

La proposition d'aménagement de la MRC de Champlain n'aborde pas la question de la récupération et du recyclage. Le ministère de l'Environnement a déjà fait connaître à la MRC ses orientations et projets à ce sujet. Il

tient cependant à préciser qu'il subventionne un organisme sans but lucratif du nom de "La Compagnie des jeunes récupérateurs Inc." qui fait le ramassage du papier et des journaux. La municipalité de Longueuil a déjà reconnu par résolution cet organisme comme responsable de cette activité sur son territoire et le ministère retient ce groupe dans sa planification pour le développement de la récupération pour la Rive-Sud de Montréal. Une entreprise privée, "Les Entreprises Benolec Inc." recycle aussi le papier journal pour la fabrication d'un isolant cellulosique. Le ministère de l'Environnement rappelle l'intérêt de favoriser cette pratique qui permet la réduction à la source des déchets à éliminer et signale que la MRC de Champlain est située dans une région désignée prioritaire pour le plan de développement de la collecte sélective.

- Les déchets domestiques

La MRC de Champlain mentionne, dans sa proposition d'aménagement, le problème de la fermeture, à la fin de l'année 1986, du lieu d'enfouissement des déchets qu'utilisent présentement cinq des six villes de la MRC et l'existence d'une table de concertation régionale dans le but de trouver une solution à ce problème. Elle requiert aussi l'assistance technique et financière du ministère dans la poursuite des études en cette matière. Elle n'indique cependant aucun lieu potentiel qui pourrait être utilisé à court terme, ni aucun moyen technologique qui pourrait être utilisé à moyen et à long termes.

Le ministère de l'Environnement désire informer la MRC qu'il a soumis à la table de concertation un rapport sur une recherche de zones favorables à l'enfouissement sanitaire. Deux emplacements en milieu agricole ont été identifiés dans les limites de la MRC de Champlain. Il s'agit de deux lieux potentiels situés dans la ville de Brossard et localisés sur la carte des zones favorables à l'enfouissement sanitaire pour la Rive-Sud de Montréal (secteur Est) préparée par le ministère de l'Environnement (annexe VII). Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier, dans la version définitive de son schéma d'aménagement, ces lieux potentiels ou tout autre qui pourrait être retenu. Il est disposé à faire une étude hydrogéologique de ces lieux.

Le ministère de l'Environnement est cependant conscient que l'un de ces lieux potentiels est localisé près d'un boisé que la MRC désire conserver à des fins récréatives. Avant de statuer entre ces deux usages difficilement compatibles, le ministère suggère à la MRC de tenir compte du rapport sus-mentionné ainsi que des études complémentaires qui pourraient être faites concernant ces lieux et soumettre cette problématique, au besoin, à la table de concertation régionale qui a été mise en place pour aider à solutionner les problèmes associés à la gestion des déchets urbains dans cette région.

- Les déchets dangereux

La MRC de Champlain a identifié dans sa proposition d'aménagement les deux lieux d'élimination de déchets dangereux qui lui avaient été mentionnés par le ministère de l'Environnement et y propose une affectation récréative.

Cette disposition constitue une mesure préventive temporaire compte tenu du fait que la caractérisation exhaustive de ces lieux n'a pas encore été effectuée et qu'elle n'est pas prévue à la programmation du ministère pour l'année 1986-1987.

Par ailleurs, le lieu d'enfouissement situé à l'extrémité sud-ouest de l'île Charron est maintenant la propriété du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et non celle du ministère des Transports, ainsi que l'a indiqué la proposition d'aménagement.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement veut restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Il souhaite que les municipalités considèrent l'aspect environnemental de la gestion de leurs neiges usées. Il compte les inciter à examiner les méthodes actuelles d'élimination des neiges usées sur leur territoire. A cette fin, il a l'intention de distribuer un document présentant les critères environnementaux à prendre en compte.

Le ministère de l'Environnement estime que la gestion des neiges usées devrait devenir un sujet de préoccupation et de concertation tant pour les municipalités et les entrepreneurs que pour les MRC. Par conséquent, le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Champlain d'identifier à son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, présenter les échéanciers d'implantation des futurs lieux d'élimination. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de Champlain de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il précise qu'un document de travail concernant la gestion de ces boues est actuellement en préparation. Quoique le problème ne soit pas majeur sur le territoire de la MRC de Champlain, le ministère demande à la MRC d'indiquer le ou les lieux où elle prévoit d'éliminer ces boues.

3.4 Les nuisances environnementales

- Les risques d'accidents technologiques

Dans les six derniers mois, le ministère de l'Environnement est intervenu suite à certains accidents technologiques survenus sur le territoire de la MRC de Champlain. Pour pallier les dangers que peuvent représenter certaines industries susceptibles d'être impliquées dans de tels accidents, le

ministère suggère que la MRC limite le développement résidentiel et interdise l'implantation de services ou usages collectifs à leur proximité. Ces industries sont généralement identifiées dans les plans d'urgence préparés par la protection civile et par les services de protection publique de chaque municipalité.

- La qualité de l'air et le contrôle du bruit

La proposition d'aménagement de la MRC de Champlain prévoit des mesures intéressantes pour préserver la qualité de l'air et contrôler le bruit. Cependant, concernant les lieux d'extraction, le ministère de l'Environnement considère que les normes prévues par la MRC pourraient être mieux précisées.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement de la MRC de Champlain prévoit que l'ouverture de nouveaux sites d'extraction sera prohibée sur ce territoire sans l'obtention préalable d'une autorisation de la MRC; le ministère de l'Environnement estime que la MRC devrait préciser la démarche à suivre ainsi que les critères qu'elle utilisera pour l'émission d'une autorisation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC qu'une telle disposition ne pourra s'appliquer qu'aux gravières, sablières et carrières, les sites d'extraction minière étant gérés par la Loi sur les mines et soustraits à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en vertu des dispositions de l'article 246 de cette dernière.

3.5 La protection et l'aménagement des rives

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Les principaux sujets qui seront traités dans cet énoncé de politique concernent la limitation des interventions en littoral, la valorisation environnementale d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges et des cours d'eau.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

Dans le document complémentaire de sa proposition d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Champlain interdit les constructions pour des fins autres que la récréation ou les usages publics dans la bande riveraine de 15 mètres en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Jacques. Le ministère de l'Environnement estime que l'implantation d'équipements à quelque fin que ce soit notamment la construction de bâtiments à caractère municipal ou de pistes cyclables, devrait être exclue de la bande riveraine. Les seules exceptions devraient être celles prévues par la décision du Conseil des ministres à l'occasion de la construction de l'égout collecteur.

Par ailleurs, la MRC prévoit également de maintenir une distance minimale de 45 mètres entre la rivière Saint-Jacques et toute nouvelle voie de circulation automobile. Le ministère de l'Environnement est d'accord avec cette norme, dans la mesure où les zones visées comportent des terrains desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout. Dans le cas contraire, la distance recommandée est de 75 mètres.

4. LA MISE EN VALEUR DES EAUX ET DES RIVES DE L'ARCHIPEL DE MONTRÉAL

Le gouvernement du Québec a pour orientation de favoriser la mise en valeur du potentiel des eaux et des rives de l'archipel de Montréal, dans la perspective d'une meilleure intégration de l'eau à la vie urbaine et d'une amélioration de la qualité de la vie de la population. Cette orientation se traduit par l'étude de faisabilité du projet Archipel de Montréal et le projet de parc national de l'Archipel.

4.1 Le projet Archipel de Montréal

Le projet Archipel de Montréal est un projet d'aménagement des eaux, polyvalent et intégré, qui regroupe quatre domaines d'intervention: la régulation des eaux, l'aménagement des rives, l'amélioration de la qualité des eaux et la production hydro-électrique.

Les études effectuées sur l'aménagement des rives ont amené le gouvernement à mettre sur pied le projet de parc national de l'Archipel. Par la suite, l'étude de faisabilité du projet Archipel, maintenant placée sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales, s'est poursuivie principalement sur les composantes hydrauliques du projet, la régulation des eaux et la production hydro-électrique, de même que sur l'aménagement des zones d'intervention touchées. L'étude établit également les relations entre ces interventions et l'amélioration de la qualité des eaux.

A la suite du dépôt du rapport de faisabilité, le gouvernement décidera de sa position concernant le projet Archipel.

4.2 Le parc national de l'Archipel

Dans le cadre du projet Archipel, le résultat des travaux portant sur le loisir de plein air et la faune a amené la poursuite et la différenciation de ces aspects par rapport au projet hydro-électrique; la mise sur pied du projet de parc national de l'Archipel en a résulté.

Les interventions prévues dans le cadre du projet de parc national de l'Archipel concernent le schéma de la MRC de Champlain de deux manières, selon que l'intervention sera réalisée directement par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ou qu'elle sera subventionnée par le programme - cadre de soutien aux municipalités et aux organismes privés.

- Les interventions directes du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Les interventions directes envisagées par le ministère dans le territoire de la MRC de Champlain dans le cadre de la réalisation du projet de parc national de l'Archipel, porteraient principalement sur les sites suivants:

- la protection et l'amélioration des habitats fauniques constitués des îlots bordant l'est du canal de la rive sud de la voie maritime du Saint-Laurent;

- l'acquisition et l'intégration au parc des Iles de Boucherville, de la partie de l'île Charron située au nord-est de l'autoroute 25;

- le réaménagement à des fins fauniques d'une partie des rives de Longueuil.

Ces interventions se feraient en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

- Le programme-cadre de soutien

Par le biais de son programme-cadre de soutien, le ministère offre une assistance financière aux municipalités et aux organismes à but lucratif afin de mettre en valeur le milieu naturel, de favoriser le développement du loisir de plein air et de développer l'ensemble des réseaux thématiques. Le programme-cadre aide financièrement l'acquisition de terrains; il soutient également l'aménagement de parcs et d'espaces publics déjà acquis par les partenaires.

Au cours de l'année 1985, deux municipalités de la MRC de Champlain ont présenté huit projets totalisant 1 238 000 $ d'investissements. Six projets ont été acceptés pour un coût total de 939 000 $. Le ministère s'est engagé à souscrire un montant équivalant à environ 75% des investissements prévus, soit plus de 700 000 $.

Par ailleurs, une entente, valable pour les quatre prochaines années, a été signée entre le ministère et la ville de Longueuil relativement au développement du parc national dans le territoire de la ville de Longueuil. Cette entente, de l'ordre de 25,2 millions de dollars, entraîne des déboursés de 16,8 millions de dollars de la part du ministère de même qu'un transfert au profit de la ville de Longueuil, de 2,0 millions de dollars en provenance de l'Office de planification et de développement du Québec. Ce dernier montant représente la contribution de la ville (25%), comme prévu au programme de subvention du parc, pour la réalisation du premier volet de l'entente qui concerne la promenade en rive face au quartier Fatima. Les autres projets portent sur des aménagements récréatifs et fauniques sur l'ensemble des rives de la ville de Longueuil et visent la réalisation d'un réseau vert principal ceinturant le milieu bâti et relié à la rive et à la base de plein air. Un itinéraire riverain permettant de relier les municipalités voisines est également prévu.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

5.1 Le contenu du schéma d'aménagement

- Les affectations du territoire

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC consolide la vocation des centres-villes et des grands axes commerciaux en les affectant à des fins commerciales et de services. Considérant que la MRC ne distingue pas, au chapitre des affectations, les centres-villes et les grands axes commerciaux, le ministère des Affaires municipales estime important que la MRC précise comment elle compte, à l'instar de la politique gouvernementale, mettre l'emphase sur la revitalisation des centres-villes de Longueuil et de Saint-Lambert. De l'avis du ministère, l'uniformité de la distribution de cette affectation ne suscite pas l'organisation de noyaux de fonctions spécialisées ou de points de convergence. Ceci est d'autant plus important que cette affectation a un effet dominant sur l'organisation de l'espace et particulièrement sur le réseau de transport collectif.

- Les équipements et infrastructures de caractère intermunicipal

La proposition d'aménagement ne fait pas les distinctions nécessaires entre les infrastructures et équipements devant être mis en place par le gouvernement et ceux jugés de caractère intermunicipal. Il y aurait donc lieu d'être plus explicite afin d'identifier et de localiser ces infrastructures et équipements et, s'il y a lieu, les échéanciers de réalisation afin que les municipalités puissent en tenir compte lors de l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme.

5.2 Les règles d'aménagement

La municipalité régionale de comté de Champlain a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter

de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

5.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets régionaux et municipaux d'aménagement du territoire.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, les orientations et les objectifs qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées dans la proposition d'aménagement en vue du resserrement de la fonction résidentielle, de la concentration des équipements et des services à proximité de la population et de la restructuration du transport collectif sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait cependant que cette préoccupation d'économie d'énergie soit plus explicite dans les orientations d'aménagement de la MRC de façon à ce que les plans et règlements subséquents des municipalités tiennent compte de cette dimension de l'aménagement. La MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures d'économie d'énergie qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; pour ce faire, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**[1] qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Champlain.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHAMPLAIN

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET EN JANVIER 1986	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires municipales	Inscription de la ville de Longueuil au programme REVICENTRE			
Société d'habitation du Québec	15 logements pour personnes âgées	Choix préliminaire du terrain	630 000	Municipalité de Brossard
	10 logements pour familles	Plans et devis préliminaires	329 960	Municipalité de Lemoyne
	20 logements pour familles	Choix de l'ingénieur en mécanique	990 000	Municipalité de Longueuil
	42 logements pour personnes âgées	Choix de l'entrepreneur	1 560 000	Municipalité de Longueuil
	40 logements pour personnes âgées	Recherche sur les titres du terrain	1 560 000	Municipalité de Longueuil
	50 logements pour personnes âgées	Choix définitif du terrain	2 100 000	Municipalité de Saint-Hubert
	20 logements pour familles	Planification	990 000	Municipalité de Saint-Hubert
	20 logements pour personnes agées	Planification	807 000	Municipalité de Saint-Hubert
	24 logements pour familles	Planification	1 203 600	Municipalité de Saint-Hubert

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHAMPLAIN

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET EN JANVIER 1986	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Usine d'épuration de type physico-chimique	fin de 1991	268 078 000	
Justice	Nouveau Palais de justice			En cours de réalisation
Loisir, Chasse et Pêche	Parc national de l'Archipel Programme cadre de soutien	Entente sur quatre ans	25 000 000	Protection d'habitats fauniques Acquisition de partie de l'île Charron Réaménagement de rive à Longueuil
Office des services de garde	Projet de garderie en développement			
Tourisme	Réalisation du plan de développement			

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Champlain

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 112	Du boulevard Cousineau au parc de maisons mobiles "Le Marquis"	1,0	Prolongement de la voie de service	1 530	---	1 530
Route 112	De l'échangeur Charles-Lemoyne au rond-point Saint-Hubert	3,2	Autoroute à compléter (élargissement de 4 à 6 voies; échangeur Edna-Maricourt)	23 750	---	23 750
Route 112	De l'autoroute 30 au pont de la rivière L'Acadie dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu	6,8	Réaménagement de la route actuelle à 4 voies divisées	6 400	---	6 400
Route 132	Brossard et, Candiac et Laprairie dans la MRC de Roussillon	6,8	Rénovation de la bande centrale et éclairage	5 805	---	5 805
Route 132	Brossard et Saint-Lambert	5,3	Rénovation de la bande centrale et éclairage	4 110	---	4 110
Boulevard Jacques-Cartier	Longueuil	---	Construction du boulevard (protocole)	1 600	400	1 200
Boulevard Grande-Allée	Brossard et Saint-Hubert	3,0	Elargissement du boulevard (protocole)	2 400	1 880	520

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Champlain

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 134	De l'échangeur Charles-Lemoyne à la limite séparant Greenfield Park et Brossard (Greenfield Park et Saint-Hubert)	2,7	Rénovation du système d'éclairage	250	---	250
Route 134	De la rue Panama jusqu'à la limite de Greenfield Park (Brossard)	1,6	Rénovation de la chaussée et du système d'éclairage	1 000	---	1 000
Autoroute 10	Limite de Brossard et Carignan	1,2	Construction d'un poste de contrôle de transport routier	700	---	700

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

LISTE DES ANNEXES

I La classification fonctionnelle: réseaux national, régional et collecteur.

II Les territoires des nouvelles commissions scolaires proposées à l'intérieur des limites de la MRC de Champlain.

III Les corrections à apporter au schéma concernant les infrastructures de transport d'énergie.

IV Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec sur le territoire de la MRC de Champlain.

V La répartition du coût de l'usine d'épuration à construire sur l'île Charron à la fin de l'année 1991.

VI L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel sur le territoire de la MRC de Champlain.

VII La localisation de deux lieux d'enfouissement sanitaire potentiels.

ANNEXE I

La classification fonctionnelle: réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES FAISANT PARTIE DE LA CLASSE NATIONALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHAMPLAIN

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 10
- Autoroute 15
- Autoroute 20
- Autoroute 25
- Autoroute 30
- Route 112
- Route 116
- Route 132
- Route 134

M.R.C. de CHAMPLAIN

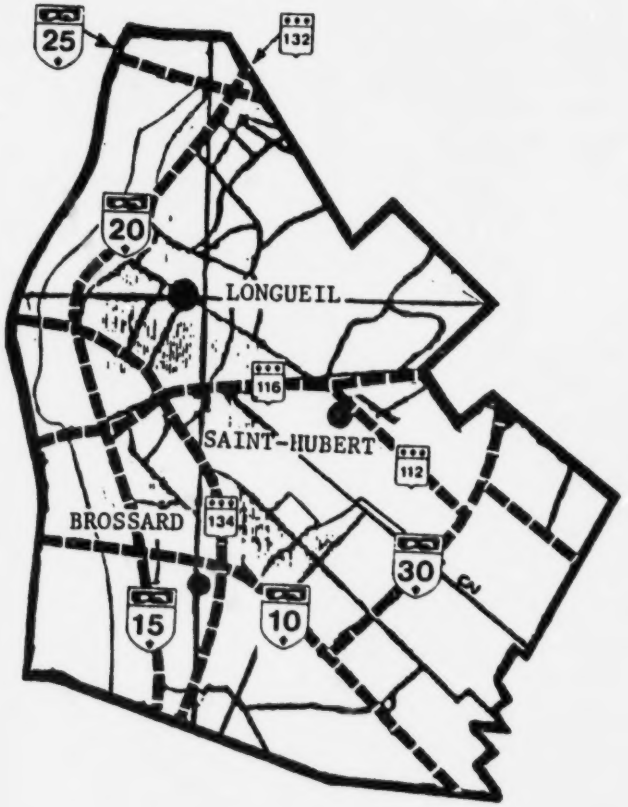

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE II

Les territoires des nouvelles commissions scolaires proposées à l'intérieur des limites de la MRC de Champlain

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

5 JUIN 1985

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

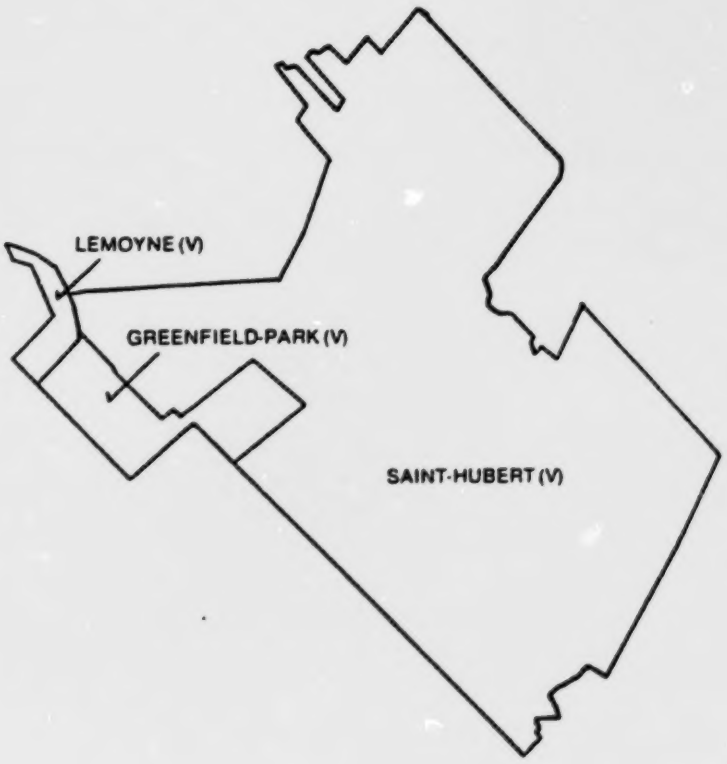

5 JUIN 1985

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

29 MAI 1985

ANNEXE III

Les corrections à apporter au schéma concernant les infrastructures de transport d'énergie

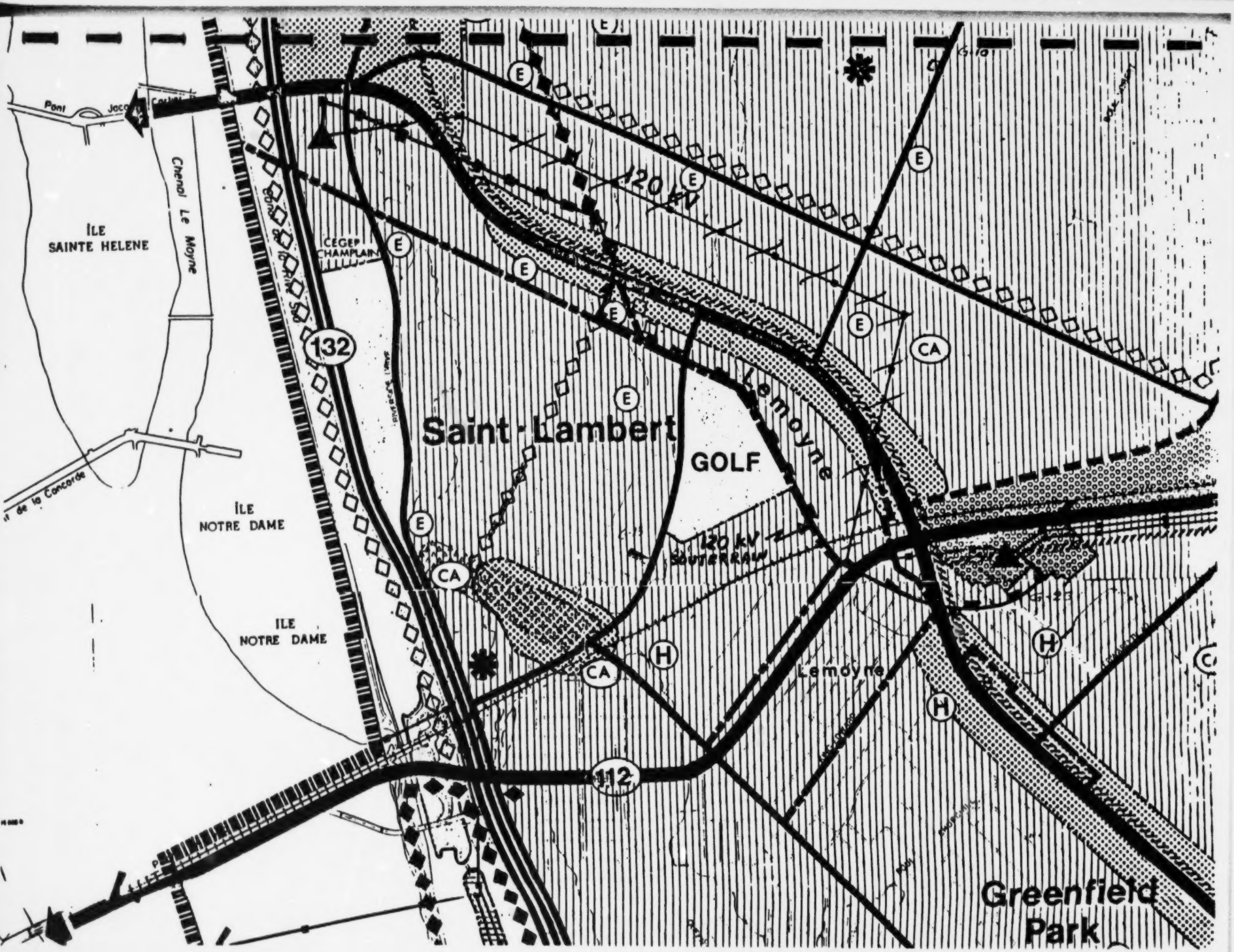
ÎLE
SAINTE HELENE
Chenal Le Moyne
CÉGEP
CHAMPLAIN
132
120 kV
Saint-Lambert
GOLF
Lemoyne
120 kV
SOUTERRAIN
ÎLE
NOTRE DAME
ÎLE
NOTRE DAME
CA
H
Lemoyne
112
Greenfield
Park

ANNEXE IV

Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec sur le territoire de la MRC de Champlain

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Champlain				
Parc d'espace de la municipalité - Longueuil				
	201, Place Charles-Lemoyne	Justice	Bureau d'enregistrement	
	201, Place Charles-Lemoyne	Justice	Palais de justice	
	201, Place Charles-Lemoyne	Communications	Courrier, messagerie, reprographie	
	201, Place Charles-Lemoyne	Main-d'oeuvre Sécur. Rev.	Centre Travail-Québec	
	201, Place Charles-Lemoyne	Location	Barreau du Québec	
	201, Place Charles-Lemoyne	Location	C.S.S.	
	201, Place Charles-Lemoyne	Industrie, Commerce, Tourisme	Bureau régional	
	201, Place Charles-Lemoyne	Office des serv. de garde à l'enf.	Siège social	
	201, Place Charles-Lemoyne	Éducation	Bureau régional	
	201, Place Charles-Lemoyne	Hab., Protec. Consommateur	Régie du logement	
	201, Place Charles-Lemoyne	Société immobilière du Québec	Bureau régional	
				Total adresse: 11 840 m²
	1331, Ste-Hélène	Hab., Protec. Consommateur	Régie du logement	
	1331, Ste-Hélène	Secrétariat de la jeunesse		
	1331, Ste-Hélène	Sûreté du Québec		
				Total adresse: 575 m²
	100, Place Charles-Lemoyne	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau régional	
	100, Place Charles-Lemoyne	Conseil exécutif	OPDQ	
	100, Place Charles-Lemoyne	Education	Off. langue française	
				Total adresse: 985 m²
	101, Place Charles-Lemoyne	Office Protec. Consommateur	Bureau régional	
				Total adresse: 215 m²
	2010, Chambly	Justice	Comité de prot. jeunesse	
				Total adresse: 191 m²
	110, de la Barre	Office des Services de garde	Services administratifs	
				Total adresse: 424 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	25, Lafayette	Agric., Pêch. et Alimentation	Comm. protec. terri. agricole	
				Total adresse: 1 666 m²
	1999, Roland-Therrien	Main-d'oeuvre, Sécu. du Revenu	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 503 m²
	365, St-Jean	Agric., Pêch. et Alimentation	Régie des assur. agricoles	
	365, St-Jean	Off. personnes hand. du Québec	Services administratifs	
				Total adresse: 577 m²
	440, Ste-Foy	Main-d'oeuvre, Sécu. du Revenu	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 455 m²
	10, Wolf	Hab., Protec. du Consommateur	Bureau régional	
	10, Wolf	Location	Régie de l'assur. automobile	
	10, Wolf	Office des Services de garde		
				Total adresse: 1 115 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 18 546 m²
Parc d'espace de la municipalité - Brossard				
	6400, D'Auteuil	Justice	Service de probation	
	6400, D'Auteuil	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 691 m²
	7005, Taschereau	Transports	Direction régionale	
				Total adresse: 1 070 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 1 761 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
Parc d'espace de la municipalité - St-Hubert				
	5580, Chambly	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau régional	
			Total adresse:	600 m²
			TOTAL MUNICIPALITÉ:	600 m²
			TOTAL MRC, Champlain:	20 907 m²

Relevé du 11 décembre 1985

ANNEXE V

La répartition du coût de l'usine d'épuration à construire sur l'île Charron à la fin de l'année 1991

Municipalité	Coût
Brossard	38 335 000 $
Greenfield Park	13 897 400 $
Lemoyne	3 307 000 $
Longueuil	143 200 600 $
Saint-Lambert	13 805 000 $
Saint-Hubert	55 533 000 $
TOTAL:	268 078 000 $

Note: Ceci exclut la contribution financière de la ville de Boucherville.

ANNEXE VI

L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel sur le territoire de la MRC de Champlain

Nom de l'entreprise	À étudier	En étude	En négo-ciation	Programme en approbation	Programme approuvé
LONGUEUIL					
Columbia International Ltée				X	
Auto-Chrome du Parc Inc.					X
Pratt & Whitney du Canada Ltée (Marie-Victorin)		X			
Héroux Inc.					X
Pratt & Whitney du Canada Ltée (d'Auvergne)		X			
Marc Huot Inc.		X			
SAINT-HUBERT					
Mulco Inc.			X		
Pratt & Whitney du Canada Ltée		X			
Lesmon Enr.	X				

ANNEXE VII

La localisation de deux lieux d'enfouissement sanitaire potentiels

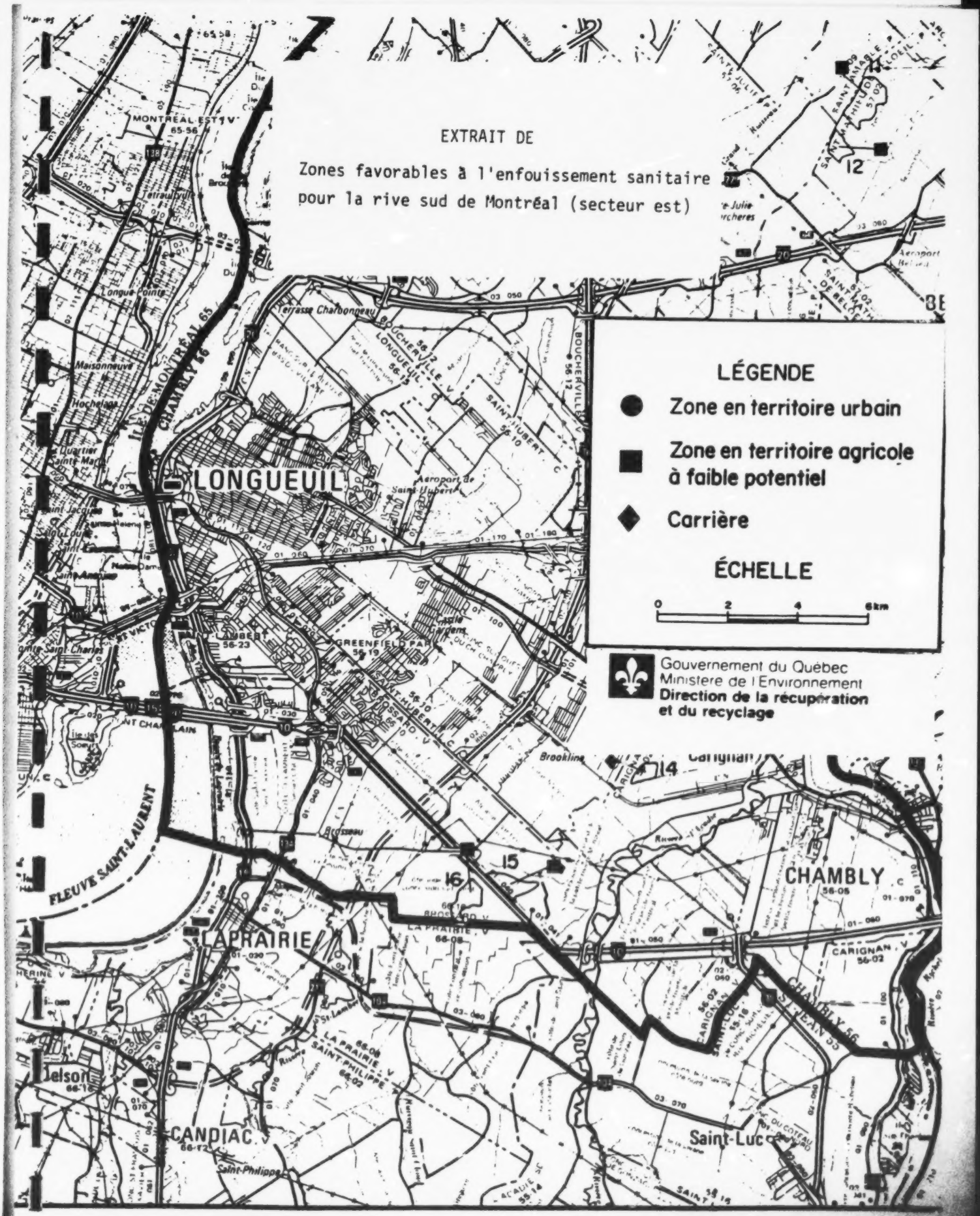
EXTRAIT DE
Zones favorables à l'enfouissement sanitaire pour la rive sud de Montréal (secteur est)
LÉGENDE
Zone en territoire urbain
Zone en territoire agricole à faible potentiel
Carrière
ÉCHELLE
0 2 4 6km
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction de la récupération et du recyclage
LONGUEUIL
LA PRAIRIE
CHAMBLY
CANDIAC
Saint-Luc
FLEUVE SAINT-LAURENT

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES
ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Monsieur Yves Marcil
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Paul Sauvé
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
3230, Sicotte
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 2M2
Tél.: (514) 773-3924

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
1620, boul. de l'Entente - 2e étage
Québec, Qué. G1S 4N6
Tél.: (418) 643-1848

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-Président
Hydro-Québec
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et du
Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jacques Plamondon
Directeur
Direction régionale 06-2
Ministère des Transports
7005, boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (879) 445-2544

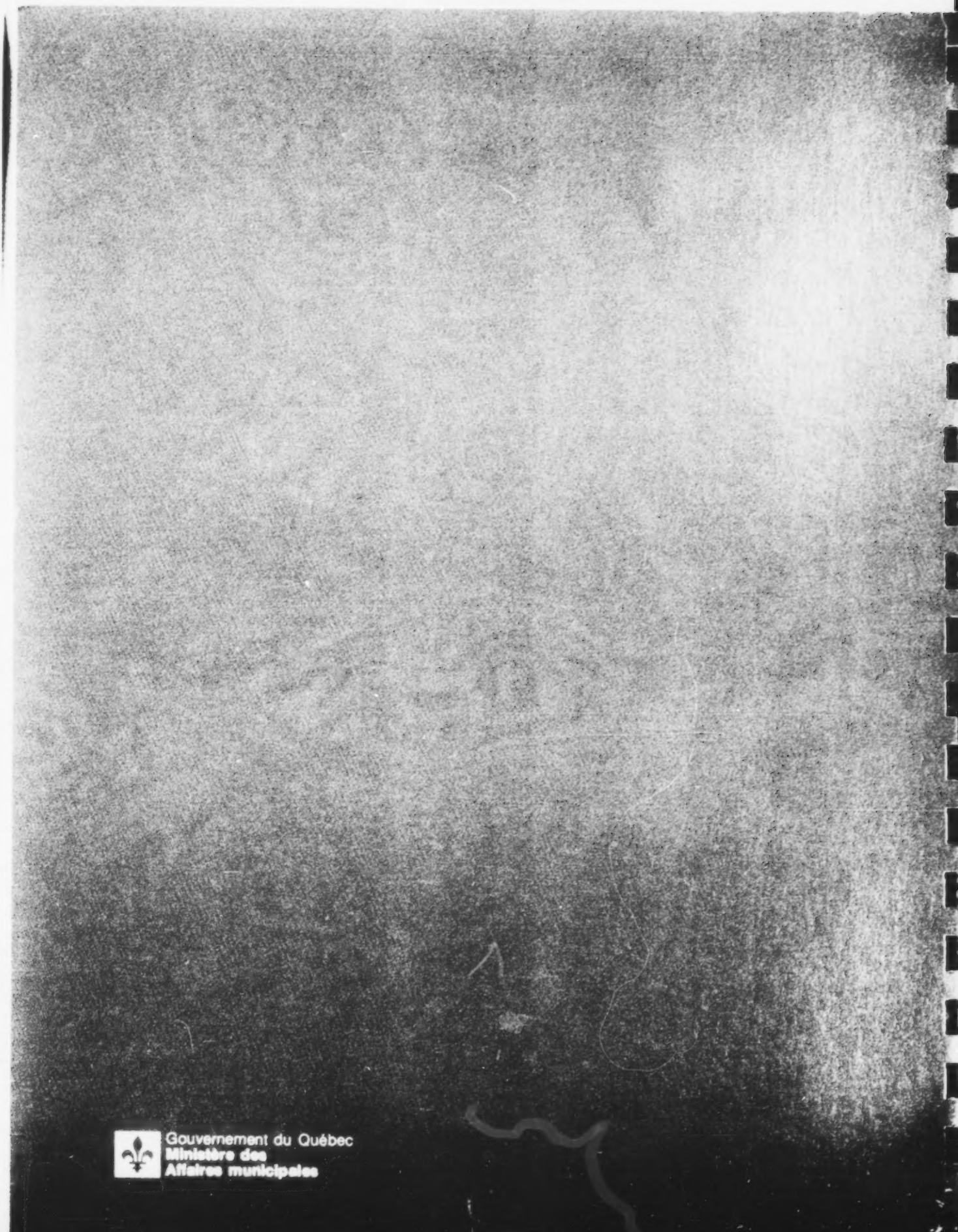

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales